



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 7 juillet 2020

Interdiction de vente, détention et utilisation d'artifices de divertissement et des articles pyrotechniques

A l'occasion de la célébration de la fête nationale, et par mesure de sécurité, le Préfet de Loir-et-Cher a pris un arrêté préfectoral concernant les artifices de divertissement et les articles pyrotechniques.

L'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher vise ainsi à garantir le meilleur niveau de sécurité des personnes et des biens lors des festivités des 13 et 14 juillet 2020.

Ainsi, dans toutes les communes du département de Loir-et-Cher, la vente, la cession, le transport, le port et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories F1(C1) à F4(C4), des articles pyrotechniques destinés au théâtre des catégories T1 et T2, des autres articles pyrotechniques des catégories P1 et P2, et des dispositifs de lancement de ces produits **sont interdits du vendredi 10 juillet 2020 à 00 h 00 au mercredi 15 juillet 2020 à minuit** sur l'espace public ou en direction de l'espace public et dans les lieux de grands rassemblements, notamment les enceintes sportives.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux entreprises, dans le cadre de leur activité professionnelle, aux professionnels titulaires du certificat de qualification F4-T2 et aux personnes titulaires de l'agrément préfectoral F2-F3-T1.

Les spectacles pyrotechniques se déroulant sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ne pourront avoir lieu que si les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 sont appliquées et respectées.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41